

**République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°43/2022****SEANCE DU 17/11/2022**

L'an deux mille vingt et un, et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU  
1ER ADJOINT AU MAIRE**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADÉ Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien,

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole (donne pouvoir à Mme BOUCHOT Hélène), Mme MANE Elsa (donne pouvoir à Mme FAUQUET Josée), M. PETE Samuel.

Secrétaire : Mme ZAJDNER Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°42/2020 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la lettre de démission de M. Pierre DUMOULIN du conseil municipal et de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en date du 20 septembre 2022, adressée à Mme la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat par courrier du 10 octobre 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Pierre DUMOULIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 juillet 2020 ;
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR, décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme ZAJDNER Françoise a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr MONTILLET Gilles et Mme BOUCHOT Hélène.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Un seul candidat s'est présenté : Monsieur François CHARRIERE

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) **02**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **12**
- e) Majorité absolue : **07**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRIERE François	<b>12</b>	<b>DOUZE</b>

Mr François CHARRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint, et a été immédiatement installé.

Saint-Dionisy, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE

